

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le jeudi 22 mai,

Le Conseil Municipal de la commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19 heures, salle Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire. Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la commune.

Date de la convocation : 15/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET, Mme Micheline BATAILLEY.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Apdullah KAYGISIZ (excusé)
M. Roland MARTIN
Mme Elisabeth CHAMBAT (excusée)
M. François LIERMIER (excusé)

Mme Elisabeth BAILLY représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 22/05/2025

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAIN par pouvoir en date du 22/05/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Stefania CASTO par pouvoir en date du 19/05/2025

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. LE GOC par pouvoir en date du 19/05/2025
M. Christian COLLET représenté par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 21/05/2025

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 20/05/2025

- **1.Ouverture de la séance avec désignation d'une/d'un secrétaire de séance**

M. le Maire.- Je vais procéder à l'appel.

(*M. le Maire procède à l'appel.*)

M. le Maire.- Le quorum est réuni, nous pouvons légitimement délibérer.

Je désigne un secrétaire de séance, je demande à M. MIHOUBI s'il est d'accord.

M. MIHOUBI.- Oui.

M. Abdelkrim MIHOUBI est désigné secrétaire de séance.

3. Présentation de YU YAN LIU

M. le Maire.- On va commencer, pour les libérer rapidement, par vous saluer.

Nous aurons une délibération après, dans le moment délibératif, pour le Club pongiste ici présent, Franck GENOUILLE, Yu Yan LIU ici présente, championne. Sa maman je suppose, on s'est déjà vu.

Nous sommes très contents de les recevoir. Je voulais que nous puissions les recevoir, déjà parce que Yu Yan est devenue vice-championne de France, si je ne me trompe pas, en équipe.

(*Applaudissements*)

Franck GENOUILLE peut être très fier en tant que président du club. Cela me permet de le présenter et de le remercier de cette présidence depuis quelques années déjà, et surtout de ce parcours ensemble entre la municipalité et le Ping, qui est l'un des plus vieux clubs de l'agglomération, mais surtout d'Ambilly. Il a une très grande histoire.

Je félicite la maman et sa fille au nom de la municipalité pour ce beau parcours qui, nous l'espérons, se conclura encore par de grands championnats, de grandes victoires, de belles médailles, qui pourront nous rendre fiers.

Je crois nous avons une présentation. Je vais laisser la parole à Monsieur le président, pour nous dire quelques mots par rapport à tout cela.

M. GENOUILLE.- Bonsoir à tous. Nous sommes honorés, Yu Yan, sa maman et moi-même d'être ici ce soir.

C'est un bel accomplissement pour nous d'être ici ce soir puisque, comme vous le savez, les dirigeants et les clubs sont rarement mis à l'honneur. C'est très sympa d'être ici avec vous ce soir, de partager un peu les victoires de Yu Yan et l'évolution du club.

Je suis Franck GENOUILLE, je suis au club depuis 2005, président depuis 2011. Et depuis 2011, comme disait Monsieur le Maire, on essaie de mettre Ambilly à notre façon dans toutes les salles de France, de porter le plus haut possible les couleurs.

Ce soir, nous sommes là pour rendre hommage à Yu Yan, à son parcours jusqu'à présent, bien qu'elle soit très jeune. L'histoire de Yu Yan a commencé avec nous en 2018. Elle est arrivée quand elle avait six ans.

Yu Yan est née le 26 janvier 2012. Elle est actuellement en classe de cinquième.

Style de jeu : attaquant, droitière. Son entraîneur que vous découvrez sur la droite. Le volume d'entraînement de Yu Yan pour quelqu'un de son âge est de 15 heures par semaine.

Yu Yan est venue nous voir. Je pourrais passer la parole à sa maman mais on prendrait un peu plus de temps que ce qui nous est alloué.

En 2018 Yu Yan avait six ans. C'est la petite fille qui est en blanc à l'avant. Elle était toute petite. Il a tout de suite été remarqué qu'elle avait une très bonne tonicité, très dynamique, et également un caractère assez fort pour une jeune fille de cet âge.

En 2018-2019, elle joue ses premières compétitions. Elle brille dans des compétitions départementales, puis régionales. Comme vous pouvez le voir sur la droite elle n'est pas très âgée, y compris sur la gauche. Tout de suite elle est détectée. Elle gagne des compétitions régionales. Elle inscrite en Suisse, elle devient Championne de Suisse U11, ce qui correspond à la catégorie Benjamin.

Évidemment, comme elle a des résultats assez probants tout de suite elle va être surclassée, c'est-à-dire qu'elle va rapidement jouer avec des jeunes filles plus âgées qu'elle.

Les compétitions nationales. L'après Covid, on est en 2019-2020. Yu Yan est repérée par la cellule « détection nationale de la Fédération française de tennis de table », et bien évidemment la FFTT la convie à des compétitions nationales, voire internationales.

Elle a participé au Top 10 européen qui était à Tours en 2020.

À droite, ce que vous ne voyez pas, c'était le Top 16 national à Chartres.

Les Championnats de France, du coup ça devient un peu une histoire d'amour entre Yu Yan et les Championnats de France ; en tout cas c'est ma vision.

Elle participe en 2021 pour la première fois en tant que benjamine. Elle découvre la première fois. Et depuis, aussi bien en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, c'est-à-dire trois saisons consécutives, Yu Yan est revenue avec des médailles, aussi bien en simple qu'en double. La première, c'était en simple. L'an passé, au terme d'un super parcours en simple elle a de nouveau obtenu une médaille de bronze en double également. Et cette année Yu Yan vient d'obtenir une médaille d'argent en double au Championnat de France minime.

C'est à une marche de la consécration ultime, mais comme tu le disais Guillaume, Vice-championne c'est déjà beaucoup.

Évidemment, comme Yu Yan a été détectée par la FFTT et qu'elle a obtenu de très bons résultats, elle peut maintenant concourir sur le circuit mondial WTT. C'est ce qui lui a permis de concourir dans trois épreuves différentes, en Italie, en Belgique et en France, en 2023-2024. Elle a joué contre des athlètes de haut niveau d'Espagne, d'Ukraine, de Bulgarie, et parfois de pays un peu plus exotiques encore, de Mongolie. C'est la découverte du très haut niveau, les compétitions internationales.

En parallèle, ce qui rythme sa vie sportive c'est bien sûr le championnat par équipe qu'elle joue avec l'Entente pongiste d'Ambilly en régional 1.

Et quatre fois par an, Yu Yan participe au Critérium fédéral national, c'est-à-dire la compétition individuelle la plus élevée en France, ce qui occasionne des déplacements assez longs : Bretagne, Nord, le sud-ouest, en Moselle. Bref, Yu Yan parcourt la France pour le compte du Critérium fédéral national.

Les projets 2025-2026 seraient d'intégrer une classe aménagée, puisqu'en Haute-Savoie le Ping n'est pas très développé. En conséquence, pour le parcours du jeune pongiste de haut niveau il reste encore des trous.

L'idéal, en quatrième, serait d'intégrer une classe aménagée qui serait au collège Sainte-Famille à La Roche.

D'un point de vue sportif, ce serait de continuer à aller au plus haut par équipe, de continuer à participer aux compétitions mondiales et, pourquoi pas, continuer à remporter des titres et des médailles au Championnat de France.

C'en est tout de la petite présentation concernant Yu Yan.

Si vous avez deux minutes de plus, un vidéaste professionnel est venu en 2021 faire une petite vidéo de huit minutes sur le club. Deux minutes sont consacrées à Yu Yan, qui est interviewée par le vidéaste, que l'on peut découvrir très brièvement.

M. le Maire.- Merci beaucoup Franck. Je laisse lancer la vidéo.

(Diffusion d'une vidéo)

M. le Maire.- Merci beaucoup. Je vais ajouter quelques mots.

Yu Yan est bien meilleure au ping qu'à la prise de parole, car elle vient de refuser de prendre la parole. J'aimerais encore la remercier de donner de belles couleurs à Ambilly.

C'était il y a quatre ans, elle nous battait déjà tous, hormis s'il y a de très bons pongistes dans la salle. Ce qui est sûr c'est que et mon premier adjoint et moi, qui sommes de bons sportifs, nous serions pris chaos sur chaos : 21/0 sûrement.

Ce qui est sûr est que nous avons une belle championne devant nous, jeune avec encore beaucoup de marges de manœuvre.

Je remercie son coach, Alexy, présent dans la vidéo, qui effectue un travail extraordinaire auprès des jeunes et qui organise avec le club des stages pendant les vacances. Ce sont des stages sportifs très complémentaires de ce que nous faisons avec le Service enfance jeunesse. Il y a le centre de loisirs chez nous, mais il y a aussi des stages qui sont ouverts de manière plus large, avec des Ambilliens mais pas seulement. C'est tout à votre honneur d'organiser cela, même si nous sommes à vos côtés. Nous sommes partenaires sur ces questions mais ce sont vos bénévoles qui se mobilisent.

Je veux aussi remercier Christian COLLET. Il ne peut pas être présent ce soir car il entraîne les enfants au Ping, et il n'a pas pu se faire remplacer. Vous le lâchez rarement. Ça veut dire également que les conseillers sont aussi nos bénévoles à beaucoup d'égards.

Et Yu Yan, te redire toute mon admiration. Et surtout, sur cette parole qui j'espère ne te quittera pas sur les garçons. Tu as tout à fait raison. Mine de rien le sport a tendance à se rééquilibrer en faveur des jeunes filles, mais ce n'est pas gagné. Beaucoup de jeunes filles arrêtent le sport beaucoup trop tôt, par rapport aux garçons. En tout cas c'est un combat de notre part dans la collectivité de favoriser l'inclusion des jeunes filles dans tous les clubs sportifs, que ce soit le football, puisque maintenant les jeunes filles sont largement incluses dans le football, en athlétisme, ou au ping-pong...

Encore bravo pour tout cela.

Vous pouvez rester jusqu'au vote de la délibération. Il y a quelques petits passages avant, mais à vous de voir. Un grand merci.

M. GENOUILLE.- Merci beaucoup pour cette invitation, c'était vraiment très agréable d'être avec vous ce soir.

Si je peux me permettre une petite remarque, sachez que de notre côté on fait de notre mieux pour porter Ambilly le plus haut possible. Il y a une date qui est très proche, le week-end de l'Ascension, c'est-à-dire : samedi et dimanche prochain on organise un tournoi de niveau national. Pourquoi peut-on l'organiser ?

C'est grâce à vous, puisque dans les délibérations passées vous nous avez octroyé une subvention qui nous a permis d'acheter des tables. Avec ces tables, qui sont évidemment de très bonne qualité, on est en mesure maintenant d'accueillir des joueurs professionnels. Samedi prochain il faut bien comprendre que ce sont des pongistes professionnels qui ont disputé les Championnats de France contre les frères Lebrun il y a un mois. Il y aura du spectacle. C'est une belle promotion que l'on fait pour la Commune.

Ce faisant, si ce premier tournoi se passe bien j'espère que nous en organiserons d'autres, et on continuera à faire de notre mieux pour le sport et la Commune.

M. le Maire.- Merci beaucoup, Franck. En tant qu'adjoint au sport, Abdelkrim...

M. MIHOUBI.- Franck a oublié de dire qu'on a fait en sorte que le gymnase soit dans les règles pour accueillir cette compétition, avec une luminosité plus importante. Nous avons amélioré la luminosité par un meilleur éclairage pour pouvoir accueillir ce tournoi, ou cette compétition. C'était un petit complément.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Bravo à toi et à ton encadrement.

Nous allons pouvoir poursuivre le Conseil municipal. J'ai désigné un secrétaire de séance. Plusieurs points sont à l'ordre du jour, l'actualité d'abord.

- **Point d'actualités**

M. le Maire.- L'état des subventions perçues relatives aux projets.

Plusieurs subventions ont abouti, deux pour l'instant. D'autres sont encore en cours.

Pour le bâtiment périscolaire, outre les subventions déjà exposées lors du Conseil municipal du 13 mars 2025 nous avons obtenu le 14 mars 2025 une subvention de la Région à hauteur de 255 000 euros, ce qui fait aujourd'hui un total de financements externes de 1 101 087,30 euros. C'est un très bon taux de financement par ailleurs.

Pour l'école de la PAIX, même si cela apparaît plus symbolique ça reste néanmoins une subvention. Nous avons obtenu le 24 avril 2025 une subvention ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), fonds CHÈNE 5, d'un montant de 6 062,73 euros.

D'autres dossiers sont en cours d'instruction et en cours de montage.

Sur le service à la population, dans un souci d'amélioration de la qualité des services proposés à la population un questionnaire anonyme sera mis à la disposition des administrés. Ce questionnaire a pour objectif d'identifier les points forts de l'organisation et de connaître les besoins et attentes de la population. Il permettra également d'orienter les discussions sur le guichet unique.

Le questionnaire sera disponible sous format papier et numérique, que cela soit à l'accueil de la mairie ou sur le site Internet et les réseaux sociaux. Il sera diffusé à compter du 23 mai pour une durée d'un mois. En cas de difficulté, les agents d'accueil de la mairie seront à la disposition des administrés pour l'aide au remplissage.

Un agent communal présent à l'Espace public numérique les après-midi pourra recevoir les citoyens sur rendez-vous en composant le 06.37.36.41.73, ou par mail epn@ambilly.fr.

Les données seront collectées par le Service à la population, et transmises aux administrés via les canaux de diffusion, en respectant bien sûr la RGPD.

Des questions ont été posées par M. FERAUD sur les assurances. Je tiens à y répondre dans ces points d'actualité, puisqu'elles n'ont pas été posées en questions diverses.

Il y avait des questions sur les contrats d'assurance de la flotte automobiles 2025.

Elément de réponse par rapport au *mail* de M. le Conseiller municipal FERAUD du 27 mars et du 8 avril 2025 :

Lecture par M. le Maire de la réponse écrite apportée à M. Julien FERAUD (annexée au procès-verbal).

M. le Maire.- Voilà pour les informations que je peux donner par rapport à vos questions.

Je rappelle que dans cette affaire nous sommes victimes de ce courtier et de son travail, et des ruptures de contrats.

Bien évidemment, on ne pourrait être mis en cause là-dessus en tant que victime.

Vous tenir aussi au courant que j'ai pris un arrêté municipal portant réglementation sur l'usage des engins de déplacement motorisés, trottinettes électriques et des cyclo mobiles légers.

Je vous lis rapidement l'arrêté. Je n'ai pas l'habitude de le faire, mais je pense qu'il y a des raisons essentielles de rendre bien public cet arrêté municipal :

« Article 1 : À compter du lundi 1^{er} juin 2025, et jusqu'au 31 décembre 2025, tout utilisateur d'engin de déplacement motorisé et de cyclo mobile léger devra respecter la réglementation sur le territoire communal. »

En sachant qu'il y a déjà des réglementations. C'est donc une précision bien évidemment, et surtout un acte politique, mais aussi un ordre donné à notre Police municipale d'agir conformément à cet arrêté municipal.

« Article 2 : La conduite de ces types de véhicules est interdite à toute personne de moins de 14 ans. Son usage est strictement personnel, et il est interdit de transporter d'autres personnes.

Le conducteur doit disposer d'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages à autrui.

Le conducteur doit être équipé d'un vêtement auto réfléchissant en cas de circulation de nuit.

Article 3 : Pour circuler sur la voie publique ces véhicules doivent être bridés à 25 km/h. Ces véhicules doivent disposer d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux avant et arrière, et de dispositifs réfléchissants latéraux.

Article 4 : Il est interdit de porter des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son ou d'utiliser le téléphone portable tenu en main.

Il est interdit de circuler à contre-sens sur l'ensemble des voies de circulation de la Ville.

Les conducteurs de ces véhicules doivent obligatoirement circuler sur les bandes et pistes cyclables lorsque cela est possible.

La circulation sur les trottoirs est interdite.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions imposées ci-dessus. »

Dans la pratique, un jeune de moins de 14 ans qui sera pris en défaut sur une trottinette électrique sera emmené au poste de Police municipale en attente de ses parents.

Ce sera aussi le cas pour les enfants qui sont à deux sur une trottinette électrique.

Rappeler aussi que les enfants qui seraient en infraction au-delà de 14 ans se verraient avoir un contrôle d'identité par ailleurs, et peut-être une mise en fourrière s'il y a un non-respect des règles de la trottinette électrique, sur le champ.

Sur la question de la mise en fourrière nous travaillons, car ce n'est pas aussi simple que cela. C'est un peu complexe, mais semble-t-il certaines communes ont commencé à travailler sur cette question.

C'est avant tout un but éducatif, ce n'est pas un but d'amende. On ne va pas forcément amender pour amender.

Bien sûr, quand ce sont des adultes on amende, sans problème. Pour les enfants, c'est avant tout un caractère éducatif. Les enfants qui seront pris à défaut pourraient faire l'objet, suivant le niveau de gravité ou autres, d'une convocation par le Maire et la Police municipale avec les parents.

J'aimerais aussi vous faire lecture de la décision du Tribunal administratif dernier.

Pardon ?

Mme CASTO.- S'agissant des parents qui emmènent leurs enfants à l'école avec leur trottinette, on va avoir aussi une... ?

M. le Maire.- Trottinette électrique.

Mme CASTO.- Oui.

M. le Maire.- Mais à deux sur la trottinette ?

Mme CASTO.- Oui.

M. le Maire.- Oui, bien sûr, c'est pareil.

Mme CASTO.- Vous avez prévu de faire aller les... ?

M. le Maire.- C'est prévu, et d'ailleurs il y a déjà eu des interpellations à cet égard sur les personnes à deux sur une trottinette. J'en ai une moi-même interpellé.

Mme CASTO.- Parce qu'il y en a vraiment beaucoup.

M. le Maire.- Très bien.

Lecture de la décision du Tribunal administratif. C'est aussi relatif au débat du dernier Conseil municipal.

Lecture par M. le Maire de la Décision administrative du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 22 avril 2025 (annexé au procès-verbal).

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX :

M. le Maire.- Nous allons maintenant passer à l'approbation des procès-verbaux pour le Conseil municipal du 13 mars et celui du 7 avril.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*)

Nous allons voter en deux fois.

▪ Procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2025

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le procès-verbal du 13 mars 2025 est adopté à la majorité, avec 5 voix CONTRE : Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY.

▪ Procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025

M. VILLETTE.- Je ne participerai pas au vote pour l'approbation de ce procès-verbal.

M. le Maire.- Je ferai de même.

M. FERAUD.- Je vais faire de même.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le procès-verbal du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité. 3 NPPV : M. VILLETTÉ, M. FERAUD, M. le Maire.

M. le Maire.- Je vous remercie.

2. DECISIONS DU MAIRE – Compte-rendu – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

(M. le Maire donne lecture des décisions, annexées au procès-verbal.)

Décision n°2025-018 : Mandatement du Cabinet ORFEOR

M. le Maire.- Le Cabinet ORFEOR nous accompagne sur les questions budgétaires.

(M. le Maire poursuit la lecture des décisions, annexées au procès-verbal.)

M. le Maire.- Avez-vous des questions ou remarques ?

M. FERAUD.- Tout d'abord, je ne commenterai pas la lecture de la décision du Tribunal. Je ferai juste remarquer qu'elle n'est pas définitive.

Concernant les questions sur les décisions, tout d'abord j'ai une question d'ordre général. Je voudrais que vous expliquiez comment une décision ou un acte réglementaire unilatéral, tel un arrêté ou une décision, a force exécutoire sur le territoire de la Commune d'AMBILLY, s'il vous plaît.

M. le Maire.- Pouvez-vous préciser, s'il vous plaît ?

M. FERAUD.- Quels sont les critères pour qu'un acte réglementaire unilatéral sur la Commune d'AMBILLY ait force exécutoire ?

M. le Maire.- Je peux prendre des arrêtés.

M. FERAUD.- Tout à fait, mais il y a des conditions pour que cela ait force exécutoire. Ma question est : les connaissez-vous ?

M. le Maire.- Ils doivent pris selon le cadre de la règle générale, le cadre de la loi, premièrement. Dans le cadre de mes pouvoirs ; dans le cadre des fonctions qui m'ont été déléguées par le Conseil municipal dans la possibilité de prise d'arrêtés ; dans le cadre de mes compétences et des fonctions qui y sont liées, et ensuite envoyés au contrôle de légalité.

M. FERAUD.- La date qui fait foi pour la prise d'effet exécutoire est, pour vous ? Quelle est la date qui a force exécutoire ?

M. le Maire.- Au moment où ça revient du contrôle de légalité.

M. FERAUD.- Ne considérez-vous pas que c'est la date de publication également ? C'est juste pour comprendre la logique applicable à la Commune d'AMBILLY.

M. le Maire.- D'un point de vue administratif je considère toujours, je me trompe peut-être mais je vous répondrai dans un autre temps si vous le voulez bien, que c'est normalement au moment du retour du contrôle de légalité C'est ce qui donne le caractère exécutoire à la délibération, par ailleurs, à la décision ou à l'arrêté.

M. FERAUD.- C'est votre position, très bien.

M. le Maire.- Je ne sais pas où vous voulez en venir. Avez-vous un arrêté en particulier ?

M. FERAUD.- Non, c'est une question d'ordre général.

Effectivement, lorsqu'on lit d'une part le Code général des collectivités territoriales, je n'ai pas l'article sous la main, il y en a un qui indique la date d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire unilatéral. C'est à transmission effectivement aux services préfectoraux et également à publication, donc à destination des intéressés, et dans le cadre d'un arrêté qui n'a pas vocation à être personnel. C'est donc la date de publication sur le site de la Commune.

C'est pourquoi il y a d'ailleurs deux dates qui sont systématiquement indiquées sur les arrêtés et les décisions, en bas de page : la date de transmission et la date de publication.

M. le Maire.- Très bien, mais je ne vois pas vraiment où vous voulez en venir. C'est sûrement encore un coup fourré de votre part qui vise à me déstabiliser.

M. FERAUD.- Non.

M. le Maire.- Bien sûr que si. Mais la transmission c'est aussi une forme de publication. Veuillez prendre cela comme réponse aussi. C'est donc l'envoi et la transmission au contrôle de légalité qui vaut pour publication.

Maintenant, si vous voulez parler de l'arrêté sur les trottinettes...

M. FERAUD.- Non, cela n'a aucun rapport.

M. le Maire.- Je pense que c'est encore quelque chose qui vous concerne, car vous êtes très nombriliste et systématiquement à peu près toutes les questions vous concernent. C'est la réalité, toutes les questions qui sont posées n'ont généralement pas grand-chose à faire avec l'intérêt général, mais ont plus à faire avec l'intérêt particulier.

Si c'est autre chose je vous prierai de nous l'expliciter dans les temps et les moments que vous souhaitez. En tout cas nous avons toujours fait de cette manière, nous avons toujours dit ça. Si c'était une question piège pour me faire faire un quizz, je pense y avoir répondu.

M. FERAUD.- Je vais être très explicite. J'ai reçu un *mail* qui m'indiquait que la date de prise d'effet de l'un de vos arrêtés était effectivement à la date de transmission à la préfecture, le 13 mars, alors que la publication a eu lieu le 21 mars.

M. le Maire.- Je vous ai répondu, la transmission vaut déjà publication.

M. FERAUD.- C'est votre position, mais on verra bien.

M. le Maire.- On verra bien. Je suppose que c'est aussi pour cela que vous n'avez pas voté le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars. Comme je le disais, je m'attends encore à un coup fourré.

M. FERAUD.- Pas du tout. Je vous le dis M. MATHELIER, nous n'avons pas voté pour une raison qui n'est d'ailleurs même pas de mon ressort et qui ne me concerne pas. C'est simplement par solidarité avec notre élu de la minorité qui conteste certaines dispositions. C'est pourquoi je n'ai pas voté. Sinon je n'ai aucune observation à faire par rapport à ce compte rendu.

M. le Maire.- Je vous remercie d'avoir précisé que vous ne vous en tiendrez pas à la décision du Tribunal administratif, ce qui montrera une fois de plus qu'il y a une forme de harcèlement qui est en route. Maintenant c'est clair. Vous ne le ressentez peut-être pas, mais c'est une forme de harcèlement, Monsieur le Conseiller municipal.

Ça fait partie des choses qui ne vous rendront pas honneur sur l'ensemble de ce mandat, où vous avez préféré guerroyer sur des choses administratives, pour affaiblir et atteindre à l'image de la collectivité et de ceux qui les dirigent, plutôt que de vous intéresser à l'intérêt général.

M. FERAUD.- J'ai des questions spécifiques sur cet arrêté.

M. le Maire.- Redemandez la parole, Monsieur FERAUD.

M. FERAUD.- J'ai également une question concernant le renouvellement de l'assurance. Donc je vous remercie de vos précisions.

J'en réfère simplement à la décision qui a été publiée. Il y a des indications un peu vagues concernant la période pendant laquelle la flotte municipale a été immobilisée à la suite de l'information que vous avez reçue sur le défaut d'assurance.

Pourriez-vous préciser pendant quelle période la flotte municipale a été immobilisée du fait de ce problème ?

M. le Maire.- Je vous ai lu les différents éléments que j'avais à vous lire ce soir.

Nous avons suspendu la flotte au 2 avril, et la Préfecture nous demandait de suspendre les contrats et notamment de regarder les problématiques des contrats au 7 avril. Une période de doute 'est manifestée, et c'est nous qui d'ailleurs avons pris les devants concernant l'assureur, le courtier PILLIOT.

Je sais ce que nous avons fait. Je sais que nous avons géré comme nous devions le gérer, efficacement. La période de suspension de la flotte a été du 3 au 9 avril.

M. FERAUD.- J'ai une dernière question, concernant le mandatement du cabinet LEFEBVRE et du cabinet FONTANET sur les questions relatives aux communaux.

Je me rappelle que vous étiez plutôt satisfait du mémoire du droit international produit par le cabinet DRAI sur ce sujet.

J'aimerais savoir qu'elles ont été les raisons qui ont fait que vous avez décidé de mandater à nouveaux d'autres experts sur cette question ? Je vous remercie.

M. le Maire.- Une des raisons essentielles est que nous avons besoin d'autres types de points de vue car nous abordons la question différemment. Nous étions dans un contentieux qui était très largement juridique, qui se passait au niveau d'abord du Tribunal administratif à Genève, puis à la Cour d'appel.

Aujourd'hui nous sommes au Tribunal fédéral, donc nous avons choisi de mandater des avocats ayant une connaissance plus fine et tout à fait complémentaire au cabinet que nous avons actuellement. Nous gardons CMS à Genève sur le dossier.

Le cabinet DRAI, qui a produit la note pour laquelle nous étions parfaitement satisfaits, l'a produite aussi pour CMS pour avoir un point de vue français de la situation. Mais c'était dans un autre type de temps.

Nous sommes aujourd'hui dans un autre timing puisque nous avons fait une demande auprès d'instances de médiation au niveau français et au niveau suisse, qui d'ailleurs nous renvoient une copie plutôt assez intéressante, en tout cas de l'État français avec des interlocuteurs à Bercy sur les questions fiscales, qui sont non seulement stables et très compétents, que nous avons eus.

Et nous avons donc mandaté CMS, et Maître GIBERT particulièrement, à Paris, pour non seulement faire une forme de lobbying et aussi la défense de nos intérêts du côté parisien.

De l'autre côté, le cabinet FONTANET a été mandaté pour apporter un éclairage plus politique, même si c'est juridique, auprès de l'instance de médiation côté suisse. C'est pour augmenter nos chances de réussite sur ce dossier, puisque nous avons non seulement la voix du Tribunal fédéral qui peut donner quelque chose, ou pas, et nous avons la question de la médiation qui s'engage côté français et côté suisse dans l'instance qui permet de discuter des cas de contentieux fiscaux entre les deux États.

Très bien, nous allons pouvoir passer à la partie délibérative.

4. PROJETS DE DELIBERATIONS

SPORTS

N°032-2025 : Attribution d'aide pour l'accompagnement d'un sportif de haut niveau amateur, au titre de la saison sportive 2025-2026 pour Mme Yu Yan LIU

(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération et annexes en pièces jointes)

M. le Maire.- Je laisse la parole à mon premier adjoint, adjoint au Sport pour la première délibération.

M. MIHOUBI.- Merci Monsieur le Maire.

C'est l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Entente pongiste d'AMBILLY. On a reçu Yu Yan, sa maman et le président du Club. Je n'ai pas besoin d'en rajouter sur la délibération.

Il est juste proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Entente pongiste d'AMBILLY pour la saison 2025-2026 pour le soutien de cette jeune athlète qui est Yu Yan LIU, et de dire que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours, chapitre 65.

Est-ce qu'il y a des commentaires à la suite de ce qui a été présenté au début de conseil municipal ? (Non)

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°032-2025 est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE

N°033-2025 : Contribution communale aux dépenses de fonctionnement des deux écoles privées sous contrat d'association avec l'État « la Chamarette » et « Saint-François » au titre de l'année scolaire 2024-2025

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. le Maire.- Je reprends la main sur la contribution communale pour les dépenses de fonctionnement aux écoles privées sous contrat avec l'État, la Chamarette et Saint-François.

(M. le Maire donne lecture du projet de délibération.)

On va en avoir plusieurs. Je vais tout de suite procéder au vote. Je pense qu'il n'y a pas de question ou de remarque. Chacun connaît et a sa propre conscience sur ces questions.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°033-2025 est rejetée à la majorité, avec 13 voix CONTRE : Mme GANTIN, M. LE GOC, Mme TOURAIN, Mme EYINGA, M. SEN, M. GILET, Mme LE GOC, M. MIHOUBI, M. SICLET, Mme LE GOUIC, M. PAPEGUAY, M. VILLETTTE, M. FERN ; 2 voix ABSTENTION : M. GUERET, M. MATHELIER.

M. le Maire.- Je suis honoré d'avoir un vote commun avec vous Monsieur GUERET.

N°034-2025 : Contribution communale aux dépenses liées à une classe culturelle pour des CP de l'école privée "La Chamarette", sous contrat d'association avec l'État, au titre de l'année scolaire 2024-2025

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. le Maire.- Je ne donne pas de consigne de vote. J'explique pourquoi je vote toujours pour celle-là. C'est parce que ça permet à des enfants de partir, on ne préjuge pas forcément des moyens des uns et des autres, notamment ici pour une classe culturelle. C'est un peu différent, et c'est pour un enfant de CP.

Le Département attribue aussi une aide par jour et par enfant pour ce séjour, soit un total de 180 €. Ça concerne six élèves.

Pas de question, pas de remarque ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

M. le Maire.- Je n'ai pas donné de consigne de vote mais je vois que j'exerce une légère influence. Non ?

On recommence le vote, il y a des problèmes de vue.

La délibération n°034-2025 est adoptée à la majorité avec 7 voix CONTRE : Mme GANTIN, Mme TOURAIN, M. GILET, M. MIHOUBI, Mme LE GOUIC, M. PAPEGUAY, M. FERN ; 2 voix ABSTENTION : M. SEN, M. GUERET.

N°035-2025 : Contribution communale aux dépenses liées à une classe culturelle pour des CM2 de l'école privée "La Chamarette", sous contrat d'association avec l'État, au titre de l'année scolaire 2024-2025

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. le Maire.- C'est la même chose mais à hauteur de 100 €.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°035-2025 est adoptée à la majorité avec 7 voix CONTRE : Mme GANTIN, Mme TOURAINE, Mme EYINGA, M. SEN, M. GILET, M. MIHOUBI, Mme LE GOUIC, M. PAPEGUAY, M. FERN ; 1 voix ABSTENTION : M. GUERET.

M. le Maire.- Je ne m'abstiens pas, pour les mêmes raisons que tout à l'heure.

N°036-2025 : Modifications du règlement intérieur des services scolaire et enfance

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(M. le Maire donne lecture du projet de délibération.)

M. le Maire.- C'est aussi pour régler un certain nombre de problèmes du quotidien que nous reprenons ce règlement intérieur.

Nous prenons aussi en compte et nous incluons la tarification des activités avec le quotient familial et non plus le revenu des parents. Cette évolution est tout à fait normale et nous permet d'anticiper la rentrée scolaire.

Avez-vous des questions ou des remarques? (Non)

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°036-2025 est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

M. le Maire.- Je laisse la parole à mon premier adjoint.

N°037-2025 : Garantie d'emprunt au bailleur social Haute-Savoie Habitat pour la construction d'un programme de 22 logements locatifs – 38 rue Aristide Briand – Accord de principe

(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. MIHOUBI.- C'est une garantie d'emprunt comme on en fait d'habitude au bailleurs sociaux.

(*M. MIHOUBI donne lecture du projet de délibération.*)

M. MIHOUBI.- Vous avez tous la pièce jointe. Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération n°037-2025 est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

N°038-2025 : Projet de convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2023/2029 - Participation de la Commune - Programme immobilier « ZAC ETOILE A1 » - Rue du Gaz

(*Présentation du projet de délibération par M. SICLET – projet de délibération et annexe en pièces jointes*)

M. SICLET.- Bonsoir à tous. On va passer à des délibérations concernant des subventions pour le Programme locale de l'habitat.

La première c'est ANNEMASSE Agglomération et la Commune d'AMBILLY qui apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 67 logements locatifs sociaux.

(*M. SICLET donne lecture du projet de délibération.*)

M. SICLET.- Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Non*)

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération n°038-2025 est adoptée à la majorité avec 5 voix CONTRE : M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY, Mme BAUER, Mme GROS.

M. le Maire.- Je demande juste une petite pause.

Mme GAUTIER, quels sont les résultats pour la Chamarette ? Le premier est donc rejeté, et les deuxième et troisième ? Elles sont acceptées.

La délibération 33 est rejetée. Les délibérations 34 et 35 sont acceptées.

Je te laisse reprendre la parole.

N°039-2025 : Projet de convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2023/2029 - Participation de la Commune - Programme immobilier « ZAC ETOILE C6 » - Rue de la Fraternité

(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(M. SICLET donne lecture du projet de délibération.)

M. SICLET.- Je vais donner la parole à M. GUERET.

M. GUERET.- Bonsoir à tous. Je souhaite savoir pourquoi on a décidé de faire 50 logements PLAI, et pourquoi on n'a pas cherché à mettre en place des PLUS, des PLS ou des PLI ?

M. SICLET.- C'est parce que dans le cas de la ZAC ETOILE il y a le programme des trois tiers, et des découpages ont été faits par bâtiment sur les typologies de logement.

Sur ce logement en particulier, celui de ZAC ETOILE C6, c'est qu'une partie des bâtiments du lot C6, ce n'est pas tous les bâtiments du lot C6. Pour ce bâtiment en particulier il y a 50 PLAI qui ont été définis.

Il y a d'autres bâtiments sur la ZAC ETOILE et sur ce lot qui correspondent à d'autres typologies de logements sociaux.

Je vous ferai suivre plus tard une note détaillée concernant la programmation sur ce lot C6.

M. GUERET.- Je trouve cela particulier. On aurait peut-être pu essayer de mieux répartir sur l'ensemble du territoire les PLAI, les PLUS, etc. Il est vrai que ça fait un immeuble 100 % PLAI.

M. le Maire.- Mais c'est le cas.

M. GUERET.- C'est sur un logement ? C'est un bâtiment qui accueille les 50.

M. le Maire.- Il y a d'autres bâtiments autour. On est sur la ZAC ETOILE, Monsieur GUERET.

M. GUERET.- Oui, mais pourquoi n'a-t-on pas mis dans les autres bâtiments ?

M. le Maire.- Mais il y en a aussi.

M. SICLET.- Les autres bâtiments font l'objet d'autres délibérations.

M. GUERET.- Oui, mais dans celui-ci c'est 100 % PLAI. Pourquoi n'aurait-on pas pu faire plus de PLUS, de PLS, pour plus de mixité ?

M. le Maire.- La question paraît peut-être naïve, mais que savez-vous des PLAI ?

M. GUERET.- Je me suis informé. Je ne vais pas vous donner un cours ce soir.

M. le Maire.- Je ne veux pas un cours, je veux juste savoir ce que vous savez des PLAI.

M. GUERET.- C'est les prêts locatifs d'intégration.

M. le Maire.- C'est donc pour ?

M. GUERET.- Pour intégrer, comme son nom l'indique.

M. le Maire.- Ce n'est pas tant pour intégrer, c'est pour les personnes qui en ont le plus besoin. C'est une question de financement au mètre carré. Ce n'est pas une question d'intégration.

M. GUERET.- Les PLU aussi, les PLS aussi, en ont besoin.

M. le Maire.- Mais ce ne sont pas les mêmes gammes de financement, ce ne sont pas les mêmes gammes d'entrée.

Aujourd'hui, ceux qui sont en précarité, ou même ceux qui ont deux salaires à temps partiel en France rentrent dans le PLAI, Monsieur GUERET.

Donc là vous ne défendez pas ceux qui en ont le plus besoin. Nous sommes dans cette agglomération en manque de PLAI.

M. GUERET.- Non, là je suis en train de demander pourquoi on ne les a pas dispatchés avec d'autres PLS pour un total de toujours 50 PLAI. C'est tout.

M. le Maire.- Très bien, mais qu'est-ce qui gène particulièrement dans le fait qu'ici on a que des PLAI ?

M. GUERET.- Absolument rien, c'est juste une question. D'ailleurs, je n'ai pas dit que c'était un problème. Je demande juste pourquoi il n'y a pas eu plus de mixité sur cette question-là ?

M. le Maire.- C'est du logement social. Si on avait mis d'autres types de logements sociaux à l'intérieur, pensez-vous qu'on aurait eu plus de mixité ?

Est-ce qu'on pose la question de la mixité quand ce sont que des logements de propriétaires, Monsieur GUERET ? Dans l'immeuble où vous habitez, posez-vous la question de la mixité ?

M. GUERET.- Dans les bâtiments de propriétaires, aujourd'hui on intègre également des PLUS, etc.

M. le Maire.- Monsieur GUERET, cela se fait à l'échelle d'un quartier. Ce n'est pas juste sur une opération. Cela se fait à l'échelle d'un quartier.

Ce que j'aimerais comprendre, c'est quelle est l'intention et quelle est la motivation derrière. De penser qu'il n'y a pas de mixité sociale parce que ce serait que des gens qui rencontrent certaines difficultés financières, est-ce que ce serait penser que la gestion pourrait être difficile ? Je ne suis pas sûr.

M. GUERET.- Absolument pas. Je n'ai absolument pas sous-entendu cela.

Je disais juste que cela aurait peut-être été bien, sûrement même, qu'il y ait plus de mixité sur le même bâtiment.

M. le Maire.- Oui, mais si c'est juste à côté ? Les bâtiments sont collés les uns aux autres dans la ZAC ETOILE.

M. GUERET.- Oui, mais sur le même bâtiment.

M. le Maire.- Sur le même bâtiment Monsieur GUERET, cela ne changerait pas forcément.

M. GUERET.- On peut tourner en rond longtemps comme ça.

M. le Maire.- On peut tourner en rond, mais la question de la mixité on ne la pose jamais quand ce sont que des propriétaires dans un immeuble.

M. GUERET.- Si.

M. le Maire.- Je ne sais pas. Dans l'immeuble où vous habitez, posez-vous la question de la mixité ?

Mme GANTIN.- Non.

M. GUERET.- Ce n'est pas moi qui possède les logements sociaux ou autres.

Je dis qu'il y a des nouveaux bâtiments où ce n'est pas 100 % propriétaires, où la place est donnée également à des logements sociaux. Là est la mixité. C'est ce que nous avons soutenu également.

M. le Maire.- Très bien. Je sens qu'il y a une intention qui n'est pas forcément la bonne derrière vos propos.

M. GUERET.- Absolument pas, mais ce n'est pas grave.

M. le Maire.- Mais je vous laisserai la détailler.

M. GUERET.- Je vous laisse libre de votre interprétation.

M. le Maire.- Ce que je peux dire par rapport au PLAI.

Le PLAI, aujourd'hui, c'est aussi du ratrappage par rapport à ce que les communes ont fait pendant longtemps, c'est-à-dire du PLS en disant qu'elles faisaient du logement social. Or le PLS, la plupart des personnes de notre territoire qui ont un, voire deux salaires dans les ménages, quelques enfants, ne peuvent pas y accéder. Tout simplement.

En fait on évacue du champ du logement des personnes qui travaillent en France, et qui participent à la vie en France.

Ce que je veux dire par là c'est que ce ratrappage est nécessaire dans l'agglomération comme à AMBILLY. Nous sommes en déficit de PLAI.

Le fait de dire qu'il n'y a pas mixité, si on avait été dans un quartier où il y aurait que du logement social, mais que du logement social, du HLM à l'ancienne, on pourrait dire qu'il y a un défaut de mixité.

Mais ici, clairement, il n'y a pas de défaut de mixité puisque cela se fait sur les différents îlots. Ce n'est pas parce que dans la même montée vous avez des personnes qui... Je rappelle que le critère pour le PLAI n'est qu'un critère financier.

Ne faites pas penser, je ne sais pas si c'est ce que vous pensez, que parce qu'on est pauvre on aurait un défaut de mixité sociale par rapport à d'autre. Ce sont que des critères financiers.

M. GUERET.- Là ça va loin, ce ne sont absolument pas mes propos. Je vous laisse libre de votre interprétation.

M. le Maire.- On a pu être pauvre et devenir maire, par exemple.

Je laisse la parole à Charlotte.

Mme LE GOUIC.- Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

Peut-être quelques précisions sur ces opérations dont parlait mon collègue M. SICLET.

La ZAC ETOILE, comme le SCOT d'ANNEMASSE Agglo le prévoit, est soumise à la politique des trois tiers. Les trois tiers, c'est trois tiers.

Un tiers de logements libres qui sont réservés aux plus fortunés, ou en tout cas à ceux qui peuvent se loger ;

Un tiers de logement social, PLAI et PLUS ;

Un tiers de logements intermédiaires, le PLS, le PLI, le BRS, etc.

Le tiers de logement social, aujourd’hui, et dans le cas particulier de cette opération, vise aussi à répondre à la volonté de la Commune d’une part, mais aussi de l’Agglomération, d’accueillir un public, ici dans cette opération très spécifiquement, en grande précarité.

Ce sont les enfants qui sortent de l’Aide sociale à l’enfance à 18 ans, qui n’ont pas de revenus et qu’il faut loger. C’est la réalité de cette opération.

Derrière cela, quand on réfléchit qu’à l’échelle d’un bâtiment, vous parlez de mixité sociale mais je pense que vous confondez ce que l’on appelle la mixité sociale et ce que l’on appelle la cohésion sociale. Ce sont des choses qui se défendent à d’autres échelles de réflexion que la simple montée d’escaliers, mais aussi à l’échelle de la ZAC ou à l’échelle de la Commune, voire de l’Agglomération tout entière.

C'est tout ce que j'avais à dire. Merci.

M. MIHOUBI.- Je voulais juste ajouter : si quelqu’un arrive à m’expliquer la mixité sociale entre propriétaires et ceux qui sont les moins fortunés, qu’ils arrivent à cohabiter ensemble, cela n’a jamais existé. En France il n’y en a jamais eu, et je pense qu’il n’y en aura jamais.

En effet, les propriétaires ne voudront jamais se mélanger avec des gens qui ont des revenus moindres. C'est toujours s'est toujours prouvé. On le voit à AMBILLY, on le voit à ANNEMASSE.

J'attends juste une chose, de voir si à la ZAC ETOILE cette règle des trois tiers arrive à fonctionner comme il faut, et si c'est vraiment respecté par les promoteurs et par tout cela.

J'espère vraiment et vivement que cela se passe dans ce sens, car pour moi, dans la France entière, la mixité sociale n'a jamais existé. On parle plus de cohésion sociale, c'est-à-dire une cohésion entre bâtiments ou entre lotissements, mais il n'y a jamais eu de mixité sociale dans les logements. C'est une certitude en France.

M. le Maire.- En tout cas la mixité sociale est un beau projet, mais on le sait, il est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre.

Clairement, le point fondamental que nous défendons ici c'est bien de faire à l'échelle de la ZAC le maximum de mixité, et surtout d'assurer la cohésion sociale de ce quartier.

Je te redonne la parole Guillaume.

M. SICLET.- Merci. Pour conclure, on vous produira une note où on vous expliquera le fonctionnement de ce bâtiment C6. De mémoire, comme l'a dit Charlotte, c'est une résidence pour personnes en grande précarité. C'est un fonctionnement spécifique. Ce n'est pas forcément une résidence d'habitation classique, c'est pourquoi la subvention a été fléchée ainsi. On vous produira une note.

Pour revenir aux remarques de M. MIHOUBI, juste pour information, nous sommes trois élus qui allons régulièrement au Comité stratégique avec l’Agglomération pour suivre le programme de la ZAC ETOILE. C'est très chronophage, je dois l'avouer. C'est M. MATHELIER, M. GILET et moi-même qui suivons ce dossier. Si d'autres élus veulent s'impliquer, il n'y a pas de souci, que ce soit pour suivre la programmation, pour vérifier que les trois tiers sont bien appliqués, choisir les architectes dans le cadre des concours... ce ne

sont pas des concours, ce sont plutôt des jurys d'architecte, des jurys de promoteurs. Il y a beaucoup de travail avec cette ZAC ETOILE, et les élus d'AMBILLY le suivent de très près. Mais n'importe quel élu du Conseil municipal peut également venir.

Je déplore d'ailleurs, on a fait plusieurs cafés projet ZAC ETOILE, que les élus d'AMBILLY, tant de la majorité que de la minorité, étaient finalement assez peu nombreux.

En tout cas il n'y a pas de déficit d'information concernant la ZAC ETOILE. L'information est disponible. Cela étant, tout le monde ne s'est pas impliqué sur le projet, et c'est normal. En tout cas je vous assure que la règle des trois tiers est respectée de très près et bien suivie par les élus.

M. le Maire.- Juste une précision. L'entrée dans un PLAI demande une condition de revenus de 12 759 €, alors que pour un PLS, c'est 30 161 € pour une personne seule. Quand on s'attaque au PLAI, finalement on s'attaque aux plus pauvres.

M. le Maire.- Il n'y a pas de question puisque le micro n'est pas demandé. Nous allons passer aux votes.

M. le Maire.- Il n'y a pas de micro demandé, donc il n'y a pas de question. Si la censure c'est de donner la parole quand il n'y a pas de micro qui l'autorise... Ce n'est pas ce que j'appelle de la censure.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°039-2025 est adoptée à la majorité avec 5 voix CONTRE : M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY, Mme BAUER, Mme GROS.

N°040-2025 : Projet de participation financière pour le programme de 9 logements sociaux sis 27 rue Ravier portés par CDC HABITAT

(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(M. SICLET donne lecture du projet de délibération.)

M. SICLET.- Attention, il y a une coquille dans la délibération, c'est 100 % de logements aidés.

(M. SICLET poursuit la lecture du projet de délibération.)

M. SICLET.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. FERAUD.- C'est juste pour expliciter le vote.

J'hésitais entre voter en faveur de la délibération ou m'abstenir. Je vais m'abstenir.

On voudrait souligner le fait que, pour ce programme, on a des dimensions relativement modestes, en tout cas assez limitées en termes d'emprise.

Pour cette raison, nous allons voter différemment. Je vous remercie.

M. SICLET.- D'accord. Madame BAUER.

Mme BAUER.- Bonsoir à tout le monde. Je voulais juste préciser quel est le suivi après, quand vous faites appel à un bailleur social. J'ai un exemple. C'est juste en tant que citoyenne que j'avais fait la demande auprès de M. MARTIN.

Ce bailleur social est quand même d'une incomptérence très importante. Je ne sais pas dans quelle mesure vous pouvez, vous, lui imposer qu'il y ait un suivi de ces bâtiments une fois que le permis de construire est établi, qu'ils ont construit les bâtiments et que les gens habitent dedans.

Il n'y a absolument aucun suivi ni entretien des bâtiments, ni des espaces verts.

Un accord est créé au moment du projet, notamment pour les espaces verts alors qu'ils ne sont absolument pas entretenus. Les arbres sont morts et n'ont pas été remplacés.

Pour les gens qui sont autour, mais aussi pour ceux qui y habitent, ils vivent dans un bordel de vert qui n'est pas acceptable.

Est-ce parce que ces habitants ne se sont pas forcément chez eux qu'ils n'ont pas d'intérêt ? Je ne sais pas, mais je trouve ça assez lamentable.

Je vous somme d'essayer de joindre ces gens. Je suis arrivée jusqu'à Montpellier et c'est : « faites-le 1, faites-le 2, faites-le 11, faites-le 12, si vous avez un numéro de locataire, ou si vous ne payez pas votre loyer, etc. ». Bref, ce n'est juste pas possible. Je suis arrivée jusqu'à Montpellier où finalement je dois envoyer un courrier pour juste leur spécifier qu'il faudrait entretenir ces espaces verts pour le bien des habitants et pour le bien de leurs locataires.

C'est pourquoi j'ai beaucoup de doutes sur CDC HABITAT. Je voulais juste en faire part. Je ne sais pas dans quelle mesure, au niveau du projet, des choses peuvent être inscrites pour la suite, une fois que ce sera terminé et que vous aurez réceptionné les bâtiments.

M. SICLET.- Je vais donner la parole à M. GILET et ensuite je vais essayer de vous apporter une réponse.

M. GILET.- Du coup, le bailleur social qui pose problème c'est CDC HABITAT ? Quand vous parlez d'une résidence à AMBILLY qui ne fonctionne pas ?

Mme BAUER.- Non, il n'y a pas que celle-ci. Il y a aussi par exemple les deux hangars hyper moches au bout de la rue des Jardins. C'est un autre bailleur social, ce n'est pas le même. En faisant cela c'est complément clivant pour ces deux immeubles.

Quand on entend les gens parler, que l'on échange avec eux, il y a les cas sociaux dans un bâtiment et les propriétaires dans l'autre.

Donc là je rejoins M. MIHOUBI. C'est un exemple. Et entre eux c'est aussi très difficile de vivre les uns avec les autres.

M. GILET.- Justement, s'agissant de ce bâtiment il y a quelques mois j'ai assisté à une réunion organisée par le bailleur social qui avait réuni les gens des deux côtés. Dans cette assemblée il y avait à peu près autant de propriétaires que de locataires, et cela a été l'occasion pour ces gens de se rencontrer pour la première fois, puisqu'effectivement ils sont dans deux bâtiments différents.

J'avais été assez étonné du plaisir qu'ils ont eu à se dire : « c'est vrai, on est voisin, on ne se rencontre pas ». Et c'est à l'issue de cette réunion qu'ils ont décidé d'un commun accord du meilleur endroit pour mettre un composteur partagé, par exemple.

Ça c'est la conclusion de cette réunion à laquelle j'avais assisté il y a quelques mois. Je ne sais pas si les informations que vous avez sont toutes récentes, mais ça voudrait dire qu'il n'y a pas vraiment eu de suite positive à cette réunion.

Mais justement, conscient qu'il y avait des problèmes le bailleur social en a discuté avec nous et il y a eu cette réunion qui s'est tenue en Mairie. J'avais trouvé que c'était une très belle initiative de la part du bailleur social d'essayer de nous associer. J'avais été présent, et on avait pu discuter. Encore une fois, j'avais trouvé qu'il y avait eu un beau début de dialogue.

Si depuis cela n'a rien donné, si la situation a empiré, je suis le premier à le regretter et je me ferai une joie d'y retourner pour savoir pourquoi cela n'a pas fonctionné. En tout cas il y avait eu un problème.

D'ailleurs les bailleurs sociaux ont bien conscience de cela. Quand je dis « bailleurs sociaux », c'est même le promoteur qui au départ quand il fait sa promotion a conscience qu'il faut faire un bâtiment de qualité, mais il faut surtout après que les gens qui sont dedans y vivent bien.

Hier soir, juste en dessous, une réunion très intéressante s'est déroulée avec un promoteur BNP PARIBAS qui va livrer sa promotion à la fin de l'année. Sur les 80 logements, certains n'ont pas encore été vendus mais c'est en cours. Il faisait se rencontrer des gens en accession à la propriété et des gens en BRS. Il y avait une quarantaine de foyers sur les 80 futurs habitants.

Un autre bâtiment sera livré plus tard, qui sera le bâtiment social. L'objectif est qu'une association fasse le lien entre tous ces bâtiments. Il y aura une pièce commune à ces trois bâtiments, pour le BRS, le propriétaire en accession à la propriété et pour le logement social. BNP PARIBAS, le promoteur, a mandaté une structure pour faire du lien entre ces gens pour qu'il y ait cette intégration. Cela se fait maintenant à peu près dans tous les programmes que l'on propose et qui sont à concours. Il y a toujours cet accompagnement pour générer cette mixité qui effectivement n'est pas naturelle, qui effectivement demande des efforts.

Dans la politique des trois tiers on a bien conscience que ce n'est pas le plus simple, et que dans plein d'endroits on met les cas sociaux... Sachant que « cas sociaux », dans le logement social plus de 80 % des gens peuvent y être. Des cas sociaux, quand on est riche et qu'on fait des conneries on ne parle pas de cas sociaux, pourtant ce sont aussi des cas sociaux. Ce n'est pas l'argent qui fait que l'on est plus respectueux des autres ou non.

Mme BAUER.- Je n'ai pas dit cela. Ce ne sont pas mes propos non plus.

M. GILET.- Je dis ça dans le cas d'une séparation d'une copropriété. Il y a des copropriétés avec que des propriétaires où cela se passe très mal, parce qu'il y a des cas sociaux parmi les propriétaires. Et il y a des copropriétés entièrement « logement social » où cela se passe très bien, avec un esprit de village à l'échelle de la copropriété.

L'idée maintenant c'est de mélanger tout ça.

Je vais me rapprocher du bailleur social SA Mont-Blanc, mais s'il y a d'autres copropriétés qui ne fonctionnent pas... L'idée d'avoir un quartier ETOILE où il y aura beaucoup de monde, c'est bien beau de construire de la qualité, mais le plus important c'est la qualité des liens sociaux. Ceux qui construisent ces copropriétés ont de plus en plus conscience qu'il y a besoin de liens sociaux de qualité. Ils font donc appel à des structures qui les accompagnent.

Dans des territoires qui ont cette expérience depuis plus longtemps c'est assez amusant, car cette structure qui accompagne a un coût qui est inclus dans le coût de la promotion immobilière. Ensuite c'est lors de l'assemblée générale qu'il est décidé de maintenir cette structure ou pas. Bien souvent, l'assemblée générale accepte de mettre quelques milliers d'euros pour assurer un suivi, une dynamique, sachant que cette dynamique, dans le monde des Bisounours ou dans le monde normal, pourrait être assurée par deux aux trois personnes qui décident d'organiser une fête des voisins, de faire du lien. Mais c'est peut-être moins naturel maintenant.

Je ne sais pas si j'ai entièrement répondu à votre question ou vos craintes, mais en tout cas on a bien conscience que sur la ZAC et pour toutes les nouvelles promotions le lien est aussi important que la qualité du bâtiment.

M. le Maire.- Merci.

M. MIHOUBI.- Je souhaite juste dire que l'utilisation du terme « cas social » ou « cassos » est un peu un délit, et le terme est inappropriate sachant qu'on parle de personnes. Je dis ça, je ne dis rien. C'est juste un petit commentaire. Ça constitue un délit, que ce soit M. Laurent GILET ou Mme BAUER qui l'utilise. Personnellement je ne me suis pas permis d'utiliser ce terme.

M. le Maire.- Je crois savoir que ni l'un ni l'autre ne l'ont utilisé par conviction pour eux-mêmes, est-ce bien cela ? C'est bien cela.

Mais en effet, c'est discriminant si c'est utilisé avec une intention.

Mme CASTO.- J'ai juste une question.

Pensez-vous que le bâtiment doit être entretenu par le bailleur social ou par le syndic qui en est responsable ?

Ayant travaillé avec un syndic pendant presque huit ans j'ai vu la difficulté pour le syndic d'avoir des prestataires et de pouvoir faire avancer les choses. Le bailleur social, en tout cas dans la situation que j'ai vue, n'était absolument pas un frein à l'entretien du bâtiment mais plutôt un facilitateur.

Je trouve la remarque un peu incomplète. Ce n'est pas que les bailleurs sociaux qui sont responsables du maintien du bâtiment.

Mme BAUER.- Je vois ce que vous voulez dire.

Le seul point d'entrée aujourd'hui, c'est CDC HABITAT. Je n'ai pas d'autre point d'entrée. Pour moi il n'y a pas de syndic.

J'ai le cas d'une autre commune où je travaille plutôt avec un syndic, et cela se passe très bien. Le syndic fait effectivement un énorme travail de regrouper tous les corps de métier, pour entretenir le bâtiment.

J'attire juste l'attention sur le fait que j'ai uniquement cette porte d'entrée à ce jour, au niveau du bailleur social. Je n'ai pas d'autres personnes qui écoutent et qui entend. C'est tout.

M. le Maire.- Je vous propose de nous renseigner sur la gestion, sachant que j'avais convoqué moi-même l'ensemble des syndics pour les rappeler à leurs obligations.

C'est aussi le cas pour les bailleurs sociaux avec lesquels nous travaillons. Il n'y a aucun problème avec ça.

Après, quand c'est sur des parcelles totalement privées, normalement cela ne nous concerne pas. C'est peut-être en partie le cas.

Je te laisse procéder au vote et donner peut-être une dernière précision.

M. SICLET.- Je vais donner la conclusion.

Effectivement, nous sommes dans le cas d'un programme 100 % social qui sera la propriété de CDC HABITAT, donc a priori ils seront leur propre syndic.

Ce que je peux faire, c'est les contacter. Je ne sais pas où vous avez contacté CDC HABITAT. En tout cas, nous en tant que Commune nous avons nos contacts puisque le programme s'est développé en collaboration entre la Mairie et CDC HABITAT. Je leur demande de nous produire une note qui sera, par exemple, le budget prévisionnel p

Via nos contacts je leur demanderai de nous produire une note qui précisera par exemple le budget prévisionnel pour les premières années de fonctionnement, notamment pour l'entretien du bâtiment et des espaces verts. Je pense qu'il n'y a pas de souci pour obtenir ces informations.

Cela étant je ne peux pas parler en leur nom. Je ne connais pas le fonctionnement interne de CDC HABITAT Social. Mais je leur demanderai ces éléments, et je ne vois pas de raison pour qu'ils refusent de nous les communiquer.

M. le Maire.- Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°040-2025 est adoptée à l'unanimité avec 5 voix ABSTENTION : M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY, Mme BAUER, Mme GROS.

M. le Maire.- Merci beaucoup pour cette présentation.

Je vais laisser la parole à mon adjointe, Mme LE GOUIC, pour les prochaines délibérations.

Mme LE GOUIC.- Merci beaucoup Monsieur le Maire.

Effectivement, quatre délibérations s'annoncent, les délibérations 41, 42, 43 et 44, qui font tout de suite à l'appel à manifestation d'intérêt qui avait été lancé pour identifier des porteurs de projet sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments communaux. Chacune d'entre elles porte sur une toiture différente. Je vous propose de les présenter globalement, et après nous voterons délibération par délibération.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt c'est l'association CitoyENergie qui s'est positionnée et qui a été retenue. L'objet de ces délibérations est de vous proposer de voter favorablement évidemment, ou non, d'adopter en tout cas les conventions qui lient la Commune d'AMBILLY avec CitoyENergie pour chacune des toitures concernées.

L'idée est que les toitures produisent de l'électricité, et que cette électricité puisse être autoconsommée par les bâtiments et la Commune, et le surplus serait réinjecté dans le réseau. C'est sur cette part qui est réinjectée dans le réseau que CitoyENergie trouve à se rémunérer.

Évidemment, pour faire cela il y a besoin d'avoir un accès aux toits pour installer les panneaux photovoltaïques.

La convention précise également qu'il y a des servitudes de passage, d'accès, etc. qui sont encadrées par la convention pour l'entretien des toitures.

La mise à disposition également d'un pan de mur pour installer les compteurs et les onduleurs. Ça c'est l'objet des conventions.

Peut-être simplement préciser que ces conventions sont conclues pour une durée de 20 ans, chacune d'entre elles.

Evidemment, elles répondent aux objectifs de la Commune en matière de transition écologique du territoire, mais aussi de sobriété et d'encouragement à l'autoconsommation. Cela reste des conventions temporaires, même si 20 ans c'est long. Il est donc tout à fait possible d'y mettre fin à terme.

Peut-être préciser également, vous avez dû voir dans le dossier de séance – je vous prie de nous en excuser – qu'il y a une petite faute de frappe sur l'article 13. Il faut lire « modification du bail ». Il faudra apporter la correction une fois la délibération adoptée si vous le voulez bien.

N°041-2025 : Délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Occupation du domaine public – Installation d'équipements photovoltaïques sur la toiture du bâtiment sportif Lucien VEYRAT

(Présentation du projet de délibération par Mme LE GOUIC – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(Mme LE GOUIC donne lecture du projet de délibération.)

Mme LE GOUIC.- Avez-vous des questions ou des remarques sur cette première convention qui concerne le gymnase ?

M. MIHOUBI.- J'ai juste une remarque.

Si on pose ces panneaux photovoltaïques ce n'est pas pour un résoudre un problème mais pour avoir un complément d'énergie de ce que l'on consomme et de ce que

l'on devra consommer par la suite. Sachant que l'électricité devient de plus en plus chère, que certaines choses sont de plus en plus onéreuses au niveau du dépannage, cela pourrait nous éviter pas mal de désagréments, ou générer une diminution de nos prestations.

C'était pour faire un complément supplémentaire.

Mme LE GOUIC.- J'ai parlé du gymnase, c'était pour voir si vous suiviez, mais ce n'est pas le gymnase. C'est le Complexe sportif Lucien VEYRAT.

M. le Maire.- C'est le bâtiment qui est en cours de construction.

M. GILET.- A cette dynamique, est-ce qu'il n'y a pas aussi un fond encore plus intéressant qui permet à des personnes qui ne veulent pas spécialement mettre des panneaux solaires sur leur toit, ou qui habitent dans des endroits où il n'y a pas de panneaux solaires, d'adhérer à une coopérative et de devenir quelque part producteurs ?

En sachant que mettre des panneaux solaires sur des grandes surfaces c'est quand même beaucoup plus intéressant sur le plan environnemental que de mettre plein de petits panneaux solaires sur pleins de petits toits. Car qui dit panneaux solaires dit transformateurs, tout un tas de matériels qui vont avec.

Quand on se retrouve avec une grande toiture et beaucoup de panneaux solaires, tous ces petits instruments qui permettent de renvoyer l'électricité dans le réseau, il n'y en a qu'un alors que chaque individu qui monte sa petite centrale photoélectrique sur son toit doit aussi investir dans ce complément qui n'est pas du panneau solaire, mais qui est indispensable à cette dynamique.

Cela se rapproche du principe des coopératives. Tout le monde peut participer à quelque chose. L'objectif est bien sûr de créer de la valeur ou de l'énergie, mais de se dire « j'en crée aussi ». Même si je n'ai pas la capacité physique, voire je n'ai pas assez d'argent pour investir sur mon toit, de mettre un peu d'argent dans une telle coopérative, on devient acteur.

M. le Maire.- Merci Laurent. Cette délibération est pour le bâtiment sportif Lucien VEYRAT. C'est le même type de délibération pour les autres, je te laisse reprendre la main.

Mme LE GOUIC.- Merci Monsieur le Maire. Merci à mes collègues pour leurs remarques et compléments.

Concernant le Complexe sportif Lucien VEYRAT, je vous propose de procéder au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°041-2025 est adoptée à l'unanimité.

N°042-2025 : Délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Occupation du domaine public - Installation d'équipements photovoltaïques sur la toiture de l'école de la Fraternité

(Présentation du projet de délibération par Mme LE GOUIC – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

Mme LE GOUIC.- Même principe, même faute de frappe que sur l'article 13, sur une toiture de 400 m² pour l'Ecole de la FRATERNITE.

Avez-vous des questions en particulier sur celle-ci ? (Non)

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°042-2025 est adoptée à l'unanimité.

N°043-2025 : Délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Occupation du domaine public - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures du groupe scolaire de la Paix.

(Présentation du projet de délibération par Mme LE GOUIC – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

Mme LE GOUIC.- Avez-vous des questions ou des remarques sur l'Ecole de la PAIX en particulier ? (Non)

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°043-2025 est adoptée à l'unanimité.

N°044-2025 : Délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Occupation du domaine public - Installation d'équipements photovoltaïques sur la toiture de la Halle en Verre.

(Présentation du projet de délibération par Mme LE GOUIC – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

Mme LE GOUIC.- Avez-vous des questions sur la Halle en Verre, sur 300 m² ?

M. MIHOUBI.- C'est plus une remarque.

C'est bien beau de mettre des panneaux photovoltaïques sur tous les toits, mais il sera surtout intéressant de voir le suivi de l'entretien de ces panneaux, sachant qu'ils se salissent très vite. Il faudra avoir un entretien bien spécifique pour que le fonctionnement se fasse au moins à 80 %. C'est indiqué dessus, je tiens juste à le préciser devant le Conseil municipal.

Mme LE GOUIC.- Merci. Voulez-vous répondre Monsieur le Maire ?

M. le Maire.- Je dirai peut-être un mot à la fin.

Mme LE GOUIC.- Effectivement, l'entretien est une vraie question pour les conditions d'exploitation, puisque pour assurer de bonnes conditions d'exploitation le matériel doit être entretenu.

C'est aussi l'objet de la convention qui précise les conditions d'accès pour CitoyENergie à l'installation, pas en tout temps mais avec certaines conditions, pour assurer un entretien régulier.

CitoyENergie a aussi tout intérêt à assurer cet entretien puisque c'est par le bon entretien que l'installation est optimisée, et que la production électrique leur permet de se rétribuer. Le simple fait que CitoyENergie soit directement concerné par le bon entretien, prévient d'éventuels risques de mauvais entretien.

Vous ai-je répondu Monsieur MIHOUBI ?

M. MIHOUBI.- Oui, vous m'avez bien répondu. C'est juste pour dire que c'est hyper important de faire ces conventions.

Je vais faire une remarque sur ce que disait Laurent GILET. Les gens font sur leurs petits toits des panneaux photovoltaïques. En temps de pluie, en temps de neige, ils ne font aucun entretien, et au lieu d'avoir une autoconsommation à 80 % ils autoconsomment que 30 % de leur énergie. C'est donc perdu.

C'est pour souligner l'importance d'avoir une convention et un entretien, tout simplement.

Mme LE GOUIC.- Pour compléter ma réponse, la convention précise également qu'en cas de défaillance ou de résiliation de cette convention entre CitoyENergie et la Commune, la Commune peut décider de conserver l'installation sur son bâtiment ou de la démanteler. Il y a aussi cette garantie à faire jouer éventuellement.

M. le Maire.- Très bien.

Ce que je voulais dire c'est qu'il y a quelques années en arrière, il y a fort longtemps puisque c'était mon prédécesseur, il avait mis des panneaux solaires sur la Halle en Verre, qui n'ont jamais fonctionné.

A l'époque on mettait des panneaux, on disait que c'était bien, mais ils n'ont jamais été raccordés efficacement, ils n'ont jamais rien rapporté. C'était une époque différente sur les panneaux solaires, nous n'étions pas vraiment pionniers. C'était un petit effet de mode.

Aujourd'hui c'est plus qu'un effet de mode. C'est une volonté affichée des collectivités, et notamment de passer par une coopérative c'est tout à fait performant, c'est tout à fait cohérent et pertinent au niveau social et par rapport à la ligne que prend notre majorité de le faire de cette manière.

Je te laisse procéder au vote.

Mme LE GOUIC.- Merci. C'est la dernière délibération que nous allons consacrer au sujet ce soir, autour de cette convention d'occupation temporaire pour la toiture de la Halle en Verre, 300 m². Il vous est proposé d'adopter cette convention.

Avez-vous de nouvelles questions ou remarques ? (Non)

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°044-2025 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire.- Merci beaucoup.

Je vais à nouveau laisser la parole à M. SICLET pour la taxe d'aménagement.

M. SICLET.- Je vais présenter deux délibérations concernant une majoration de taxe d'aménagement.

N°045-2025 : Majoration de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 - Secteur des Négociants - Site Couchant - Site Soierie

(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

N°046-2025 : Majoration de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 - Secteur rue de Genève

(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. SICLET.- Pour information, la taxe d'aménagement ce n'est pas la taxe foncière. Ce n'est pas une taxe qui est due pour les propriétaires. C'est une taxe qui est due par les aménageurs et les promoteurs. Elle est ponctuelle et a lieu lorsqu'un nouveau projet immobilier est construit sur certains secteurs.

Nous allons parler de deux secteurs que sont les secteurs des NEGOCIANTS et le secteur de la rue de GENEVE.

(M. SICLET donne lecture du projet de délibération.)

M. SICLET.- Cette taxe d'aménagement a pour but de financer des infrastructures, notamment les routes, les réseaux d'eau et d'assainissement, les équipements publics, de faire du développement durable.

En augmentant les taux de taxe d'aménagement on peut investir dans des projets de développement durable comme la construction de bâtiments écologiques, l'amélioration des transports en commun.

On peut améliorer les services publics, notamment les écoles, les centres de santé, les crèches, les installations sportives et culturelles.

On peut répondre à la croissance urbaine avec des nouvelles infrastructures pour le bien-être des nouveaux habitants et de ceux qui étaient déjà là.

La taxe d'aménagement est une somme de différentes taxes pour différents niveaux de collectivités locales.

Il y a la part communale qui peut varier de 1 à 5 %, et qui peut atteindre jusqu'à 20 % dans certains secteurs. L'augmentation de cette taxe d'aménagement au-delà des 5 % peut être justifiée par la nécessité de financer des projets d'infrastructures majeurs, de promouvoir le développement durable, de répondre à la croissance démographique, d'améliorer l'attractivité économique de la commune.

Ces fonds supplémentaires permettront à la Commune de réaliser des investissements essentiels pour le bien-être des résidents et le développement à long terme, notamment les écoles. Il y a également une part départementale et une part régionale.

(M. SICLET poursuit la lecture du projet de délibération.)

M. SICLET.- Pour cette première délibération, avez-vous des questions ou des remarques ? *(Non)*

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°045-2025 est adoptée à l'unanimité.

M. SICLET.- Merci.

Une deuxième majoration de taxe d'aménagement sur un deuxième secteur, le secteur de la Rue de GENEVE. Sinon, les intentions et le taux majoré à 19 % sont les mêmes.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, on peut passer au vote tout de suite.

M. le Maire.- C'est pour la rue de GENEVE.

M. SICLET.- Voilà, pour le secteur de la rue de GENEVE.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°046-2025 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire.- Merci, Guillaume.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N°047-2025 : Modification de la réglementation et tarification du stationnement payant

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexes en pièces jointes)

M. le Maire.- J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, nous mettons la réglementation régulièrement à jour, et nous la mettrons régulièrement à jour.

Là cela concerne la modification du plan de zonage, avec la création d'un parking en zone verte, en face du 30 rue du Jura.

C'est simplement la modification du plan de zonage avec la création de ce parking en zone verte.

Pas de question ou remarque ? (Non)

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°047-2025 est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

N°048-2025 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre De Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération en pièce jointe)

M. le Maire.- Mme BAILLY étant absente, avec pouvoir, je vais moi-même prendre cette délibération.

(M. le Maire donne lecture du projet de délibération.)

M. le Maire.- Elle peut s'effectuer soit dans le cadre de contrats labellisés, soit par l'intermédiaire d'une convention de participation conclue après une mise en concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la collectivité verse plus que 15 €. C'est-à-dire que nous avons déjà une participation plus importante, avec une participation mensuelle qui va de 40 à 80 € selon l'âge de l'agent.

Tout cela permet aux agents de choisir leur propre mutuelle, à la seule et unique condition qu'elle soit labellisée.

Pour cela le centre de gestion de la fonction publique propose de conduire cette procédure de mise en concurrence qui permet d'avoir une mise en concurrence plus vaste que si nous la faisions à travers un propre marché public ambillien, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026. Donc, d'abord cette mise en concurrence ne dit pas encore que nous allons prendre cette convention *in fine*. C'est d'abord la mise en concurrence, et voir si cela nous intéresse.

L'adhésion à cette convention elle-même, pour l'instant, au moment où on lance cette étude et surtout cette mise en concurrence, reste facultative. On aura l'occasion de signer cette convention plus tard, si ce contrat proposé est avantageux pour nos agents.

(*M. le Maire poursuit la lecture du projet de délibération.*)

M. le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Non*)

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération n°048-2025 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire.- Ce n'était pas une question diverse, mais Mme Le GOUIC m'avait demandé de pouvoir répondre, s'il était possible, à votre mail Monsieur FERAUD.

Acceptez-vous que cette réponse se fasse au sein du Conseil municipal ?

M. FERAUD.- Bien sûr, oui.

M. le Maire.- Je vais laisser la parole à Mme Le GOUIC.

Laurent, tu as posé une question ?

M. GILET.- Non, c'était pour donner une information sur une réunion.

M. le Maire.- Je donne d'abord la parole à Charlotte, et tu prendras la parole juste après.

Mme LE GOUIC.- Merci Monsieur le Maire.

Monsieur FERAUD, vous m'avez adressé un *mail* le 28 mars dernier afin de « *saluer mon engagement en faveur d'une fiscalité et des finances publiques toujours plus fortes* » ; je vous cite.

Sur ce point je vous remercie de remarquer mon engagement, mais je voudrais déjà apporter une précision.

Contrairement à ce que vous écrivez dans votre *mail* je ne considère pas nécessairement qu'une fiscalité toujours plus forte soit essentielle pour permettre à l'État et aux collectivités de fonctionner.

En revanche, s'il m'est permis d'apporter cette précision, je suis et je reste intimement convaincue que les collectivités territoriales constituent un rempart face aux difficultés que peuvent rencontrer nos concitoyens, et que oui à ce titre l'imposition locale constitue un mécanisme de redistribution juste et équitable des ressources, au plus près des préoccupations des habitants.

Je l'ai déjà dit dans cette enceinte, dans ce Conseil municipal, en empruntant les mots d'autres : les services publics restent le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Votre mail, que je n'ai pas partagé avec d'autres personnes que celles auxquelles vous l'avez adressé, poursuit ensuite sur deux points.

Vous m'avez reproché de m'abstenir de voter sur certaines délibérations en arguant mes responsabilités professionnelles.

M. le Maire.- Vous n'avez pas la parole Monsieur FERAUD.

Mme LE GOUIC.- Je vais lire le mail, Monsieur. Je le cherche. Je n'arrive pas à me connecter.

M. le Maire.- Je peux le lire, je l'ai devant moi.

« Bonjour Mme LE GOUIC,

Je me permets de vous écrire afin de saluer votre engagement de principe et apparemment désintéressé en faveur d'une fiscalité des finances publiques toujours plus forte que vous semblez considérer comme essentielle pour permettre à l'État et aux collectivités de fonctionner.

1) *J'ai noté que vous êtes adjointe en charge des grands projets tout en vous abstenant, à juste titre semble-t-il, lors de la plupart des votes les concernant... » ; c'est bien ce que Mme LE GOUIC vient de dire.*

M. FERAUD.- Il n'y a pas de reproche.

M. le Maire.- Elle a dit « s'abstenir ».

« ... en raison de vos responsabilités professionnelles par ailleurs.

Pourriez-vous m'indiquer si cette réserve s'applique également aux phases préparatoires de discussions en amont de ces projets ?

2) *Puisque vous semblez défendre avec constance l'augmentation des impôts et que votre participation active aux projets communaux me paraît limitée, sauf indication contraire au point un, que penseriez-vous d'un geste fort ? Reverser l'intégralité de votre indemnité d'élu aux Finances publiques. Ce serait là une belle manière d'incarner vos principes avec cohérence et sincérité.*

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements sur ces deux points. »

Mme LE GOUIC.- Effectivement, il n'y a pas le terme « reproche », mais comment voulez-vous que je reformule cela ?

M. FERAUD.- Sans utiliser le terme « reproche ».

M. le Maire.- « *Tout en vous abstenant à juste titre, semble-t-il* ».

M. FERAUD.- On ne peut pas qualifier ça de reproche.

Mme LE GOUIC.- Dont acte. Cela vous convient-il si je dis « *vous me dites* » ?

M. FERAUD.- Oui, bien sûr.

Mme LE GOUIC.- Très bien. Merci.

Vous me dites que je m'abstiens de voter sur certaines délibérations en arguant mes responsabilités professionnelles. Votre message entretien un certain flou – merci à Guillaume de l'avoir relu – que j'aimerais corriger.

Il est vrai que je me suis abstenu de voter des délibérations relatives à l'urbanisme, puisque je suis par ailleurs responsable du Service aménagement du Pôle métropolitain du Genevois français.

J'en profite pour vous rappeler que l'urbanisme est placé sous la délégation de mon collègue Guillaume SICLET, et que la Ville durable est passée sous la délégation de mon collègue Laurent GILET. Ma délégation c'est celle des grands projets.

Pour poursuivre, vous n'êtes pas sans ignorer qu'ANNEMASSE Agglo a récemment confié sa compétence de suivi de mise en œuvre et d'élaboration d'un SCOT au Pôle métropolitain, et qu'à ce jour une élaboration de SCOT sur un périmètre plus large est en cours. C'est mon service qui suit l'élaboration de ce SCOT.

A ce titre, les services placés sous ma responsabilité d'un point de vue professionnel suivent les documents d'urbanisme locaux, dont le PLU d'AMBILLY, et proposeront un avis aux élus du Pôle métropolitain lorsque sera venu le temps d'arrêter le PLU d'AMBILLY.

Je rappelle que les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCOT en vigueur.

En bref, et je me suis abstenu de voter effectivement sur certaines délibérations relatives à l'urbanisme, parce qu'il ne me paraissait pas opportun de participer aux travaux sur le PLU d'AMBILLY tout en étant en charge du service qui devra en vérifier la compatibilité avec le SCOT.

Je ne doute pas que dans le cas contraire vous auriez su pointer du doigt cette incongruité.

En revanche vous semblez, excusez-moi si cela vous heurte, sous-entendre que je ne prends pas part aux discussions et délibérations relatives aux grands projets, ce qui est faux, en Conseil municipal comme dans les temps préparatoires. Je suis les dossiers relatifs aux grands projets, en lien avec les services d'une part et mes collègues de la majorité, tout au long des échanges, et ce dès les phases amont. Et je reste évidemment pour en discuter avec vous et vos collègues de l'opposition.

Dans un second point – merci à Guillaume de l'avoir rappelé – vous me proposez de reverser l'intégralité de mon indemnité d'élue aux Finances publiques pour, je vous cite :

« incarner mes principes avec cohérence et sincérité ». Je pense que c'est peut-être là où réside notre seul point commun.

Vous comme moi nous nous sommes engagés en politique avec cohérence et sincérité, avec engagement, avec sérieux et abnégation parfois aussi.

Je voudrais donc profiter de cette occasion pour rappeler que les indemnités d'élus ont été initialement pensées pour permettre aux personnes qui n'avaient pas de fortune personnelle de pouvoir consacrer du temps à leur mandat après des millénaires de suffrages censitaires et injustes, inégaux. C'est le décret du 5 mars 1848 qui a institué le suffrage universel et prévu des indemnités pour les élus.

Aujourd'hui, en France, seul un tiers des élus est dédommagé pour son engagement.

Et, à titre personnel, mais ce n'est pas moi qui fais la loi, je serai favorable à ce que chaque élu en France puisse bénéficier d'une indemnité, y compris les élus de l'opposition, car je considère que votre engagement n'est pas moins noble que le mien, que celui de mes collègues du Conseil municipal, et que celui de M. le Maire.

Et je considère que l'opposition effectue son travail d'opposition, et que c'est sain.

Donc vous le savez, cette indemnité est soumise aux contributions sociales obligatoires et à l'impôt sur le revenu. Les Finances publiques, je vous remercie, en voient déjà une partie.

Pour le reste, et bien que cela ne vous concerne en absolument rien, cette indemnité me permet à moi, et c'est mon choix, en mon âme et conscience, de soutenir financièrement des associations d'aide pour des causes auxquelles je crois : l'Aide aux sans-abris, aux réfugiés ; l'aide pour le droit des femmes contre l'homophobie ; ou pour la lutte contre le réchauffement climatique. Ce sont des causes auxquelles je crois, pour lesquelles je me suis engagée en politique.

Cela me permet aussi de soutenir la presse et des médias indépendants. Et pour cela je ne demande pas d'exonération fiscale, je ne demande pas qu'on me jette des fleurs, je ne demande pas non plus qu'on me félicite. Je le fais en cohérence avec mes engagements et avec sincérité.

Merci.

M. le Maire.- Merci pour cette réponse.

Laurent, pour la dernière information.

M. le Maire.- C'est proprement insolent ce que vous venez de dire. On prend acte de ce qui peut être dit devant un Conseil municipal. Ce que vous venez de dire est proprement insolent et déplacé, Monsieur FERAUD.

Monsieur GILET, pour votre information.

M. GILET.- Si certains sont encore intéressés de savoir ce qu'est le SYANE plus en détail, il vient sur le territoire lundi soir à 19h00 à Saint-Julien-en-Genevois, où tous les élus sont invités pour voir ce qu'est ce syndicat.

J'y représente les petites communes je crois, et je compte y aller. S'il y en a qui veulent y aller cela pourrait être l'occasion de covoiturer. N'hésitez pas à me contacter, en message privé sur WhatsApp par exemple.

M. le Maire.- Merci beaucoup.

La séance du Conseil municipal est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 06 .

Fait à Ambilly, le 17 juin 2025

Abdelkrim MIHOUBI
Premier Adjoint au Maire

Guillaume MATHELIER
Maire

